

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASCO 52G Subventions (28.000 euros) à 11 organismes et convention avec 2 associations pour le projet « Paris Collèges Familles ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose l'attribution de subventions à onze organismes : AFEV (10e), Relais 59 (12e), Osez la Médiation (15e), EIDIP (18e), CAIREP (18e), ATNT18 (18e), Association Belle Ville (19e), J2P (19e), Espace 19 (19e), Entraide Scolaire Amicale (19e) et Association de Culture Berbère (20e) ; et la signature de conventions avec l'association Belle Ville (19e) et l'association de Culture Berbère (20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations suivantes : Association Belle Ville (19e) et Association de Culture Berbère (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « AFEV » (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) (10e) (19603 –2017_07842) et (19603 – 2017_07845).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Relais 59 » (12e) (18896- 2017_07927) et (18896 - 2017_07928).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Osez la Médiation » (15e) (184371 -2017_07857) et (184371 - 2017_08718).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « EIDIP » (18e) (20562 - 2017_08297).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « CAIREP » (18e) (11126- 2017_08179)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « ATNT 18» (18e) (9265- 2017_08727) et (9265- 2017_08728)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Association Belle Ville » (19e) (19704 -2018_00161).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « J2P » (19e) (19485 - 2017_07984).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Espace 19 » (19e) pour l'attribution (246 - 2017_07918).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » (19e) (5782 -2017_07867) et (5782 -2017_08796).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.750 € est attribuée à l'association « Association de Culture Berbère » (20e) (18514 -2018_00006).

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 221, chapitre 65, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2017 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO